

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

MAIRIE de 09700 BRIE

REGLEMENT SALLE POLYVALENTE applicable à compter du 15 octobre 2022

1 - Attribution

La salle polyvalente est attribuée par Le Maire ou son représentant.

Toute utilisation de la salle polyvalente ou tout emprunt de matériel doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la mairie, soit directement aux heures d'ouverture, soit par tél : 05 61 60 47 80, soit par mail : mairie-de-brie09@orange.fr

2 - Priorités d'attribution :

- 1 - les associations communales,
- 2 - les particuliers résidant dans la commune ou payant des impôts sur la commune,
- 3 - Autres collectivités ou associations diverses extérieures à la commune, à usage de réunion, de repas ou d'activités associatives.

3 - Conditions d'utilisation

Un contrat de location entre la Mairie et l'utilisateur sera établi avant toute attribution. Il précisera les mises à disposition des locaux et des équipements par la mairie ainsi que les engagements et la responsabilité de l'utilisateur.

Un état des lieux est effectué à la prise en compte de la salle et la remise des clés, avec signature des intéressés. Pour une location en week-end, les clés sont remises au responsable au plus tard le lundi à 17h dans le plus grand état de propreté, le matériel rangé.

Les matériels d'entretien sont mis à disposition, les produits d'entretien sont à fournir par l'utilisateur.

4 - Tarifs :

Utilisateur	Salle	Cuisine	Total
Associations communales	Mise à disposition gratuite	gratuit	
Particuliers propriétaires sur la commune pour événement	40 €	30 €	70 €
Collectivités, associations diverses et particuliers (extérieurs à la commune) pour réunion ou activités associatives	Participation aux frais de chauffage en période hivernale du 15 octobre au 15 avril sur la base forfaitaire de : 0 à 4 heures : 15 € 4 à 8 heures : 30 €		
Activités à but lucratif	50 €	50 €	100 €
Collectivités, associations diverses (extérieures à la communes) pour repas de midi	50 €	50 €	100 €

Pour la réservation, un chèque de caution de **1000 €** sera demandé ainsi que la présentation de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

La salle polyvalente ne sera définitivement attribuée que lorsque ces 2 formalités seront accomplies.

5 - Respect du voisinage :

Les échos sonores, musiques, chants, cris et les bruits extérieurs doivent être contenus et réduits dès 22 heures.

6 - Le respect de la réglementation est sous la responsabilité du signataire du contrat.

Isabelle PEYREFITTE
Maire de BRIE